



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LA VILLE DE BAGNOLET

ET

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre les soussignés,

La Ville de Bagnolet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Tony Di Martino, selon les pouvoirs prévus par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bagnolet du 09 juillet 2020, et domicilié en Mairie, sis Place Salvador Allende, BP 35, 93171 BAGNOLET CEDEX,

Ci-après dénommée « le **Propriétaire** »

D'une part,

Et

Le Département de Seine-Saint-Denis, représenté par M. le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation permanente et de la décision n° du .

Ci-après dénommé « l'**Occupant** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Par convention, la Commune a rétrocédé, au Département sa compétence en matière de service social polyvalent, laquelle était exercée par la Commune depuis mai 1995.

A compter du 2 mai 2025, le Département exercera donc cette compétence dans le cadre d'une nouvelle circonscription de service social couvrant le territoire de la Commune, conformément à son projet de territorialisation de l'action sociale.

Pour des raisons de praticité et de visibilité, le Département qui a retrouvé cette compétence a accepté que l'implantation de son service social s'établisse dans les mêmes locaux que ceux utilisés par la Commune lorsqu'elle l'exerçait par délégation : la mairie de Bagnolet – 1^{er} étage - Place Salvador Allende, BP 35, 93171 BAGNOLET CEDEX.

Dès lors, l'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux situés au sein du centre administratif de la commune au profit du Département.

C'est ainsi qu'il a été arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du Code civil, de mettre à disposition de l'Occupant, qui accepte pour les avoir visités, les locaux à usage de bureaux appartenant au domaine public communal désigné ci-après, et de définir les conditions d'occupation de ceux-ci.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'Occupant, qui l'accepte les locaux suivants :

- a- Locaux en usage exclusif situés à l'hôtel de ville sis place Salvador Allende à Bagnolet:
 - Bureau n° 121 : espace pour les appels au 115 ;
 - Bureaux n° 122 à 129
 - Bureaux n° 147, 147 bis, 148 : bureaux administratifs et travailleurs sociaux de l'occupant ;
 - Bureaux n°108, 110 et 113.
- a- Locaux en usage partagé avec les autres utilisateurs situés à l'hôtel de ville sis place Salvador Allende à Bagnolet :
 - Bureau n° 116 --> local vélos ville mutualisé avec l'occupant ;
 - Bureau n° 118 --> tisanière commune aux CCAS et l'occupant ;
 - Espace n°119 --> borne d'accueil (les cloisons vont être ôtées et l'occupant va installer une borne d'accueil ;
 - Il est précisé que l'Occupant pourra disposer, selon les modalités définies ci-après, en complément de ces biens, de la salle de réunions M 12 située au niveau de la mezzanine, pour des réunions d'équipe, les vendredis matins en la réservant pour le créneau envisagé, via la plateforme dédiée. L'Occupant reconnaît que cette salle de réunion est à usage commun de l'ensemble des occupants du site.
- a- Places de parking sise 13 rue Sadi Carnot (en attente de validation par le service voirie)
 - Deux places de parking au Centre municipal de santé (CMS) sis 13 rue Sadi Carnot à Bagnolet.

Le patrimoine mis à disposition au profit du Conseil Départemental du 93 est susceptible d'évoluer au regard du projet de recrutement de nouveaux travailleurs sociaux. Ainsi, une clause de revoyure, tous les 3 mois, de la présente convention permettra d'intégrer les nouveaux biens susceptibles d'être mis à disposition.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX

La circonscription de service social (CSS) départementale est un lieu d'écoute, d'orientation, de conseil et de prévention de l'exclusion.

L'Occupant ne pourra dans ce cadre affecter les lieux à une destination autre que des locaux administratifs à usage de bureaux.

Les locaux sont soumis à la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

Les biens sont mis à disposition à l'occupant dans le cadre de leur mission d'intérêt général.

Le public de la CSS sera accueilli aux heures d'ouverture de la mairie de 9h00 à 17h00 sauf les vendredis matins. Des permanences de partenaires extérieurs à la CSS pourront être ponctuellement accueilli.

L'Occupant s'engage à exercer dans ces locaux, les activités correspondant à son objet à l'exclusion de toutes activités commerciales, libérales ou industrielles.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter du 2 mai 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période d'un an. Néanmoins, il est convenu entre les parties que la présente convention étant conclue à titre précaire, celle-ci prendra fin dès lors que la commune devra récupérer le local pour tout motif d'intérêt général.

L'éviction ne donnera alors droit à aucune indemnité.

ARTICLE 5 – ETAT DES BIENS LOUÉS

Il sera réalisé un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

Dans la limite de ce qui est mis à la charge de l'Occupant au paragraphe précédent, si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux sortant, l'Occupant devra procéder à leur réparation à ses frais. A défaut, la ville effectuera elle-même les travaux et en demandera le remboursement à l'Occupant.

Les bureaux sont mis à disposition meublés. Un inventaire des biens meubles ou matériel est annexé à la présente convention. Un état des lieux d'entrée a eu lieu en date du 30 avril 2025.

Il est précisé que l'Occupant fera son affaire personnelle des ordinateurs et des appareils de téléphonies ainsi que de leur maintenance et de leur remplacement en tant que de besoin.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage :

- ✓ à respecter la destination des locaux, conformément à l'objet mentionné à l'article 3 de la présente convention. En conséquence, l'occupant s'oblige à ne pas modifier l'usage et la destination des locaux même si ces modifications ne sont susceptibles de ne causer aucun préjudice à la ville
- ✓ à user paisiblement des locaux, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes accueillies. Il répond également des dégradations et des pertes qui arrivent pendant l'application de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute du Département ou d'un tiers, ou à l'état de vétusté.
- ✓ à maintenir en bon état d'entretien, d'utilisation, de fonctionnement, et de sécurité tous les objets mobiliers, matériels et aménagements qui y sont compris. Il sera tenu de remplacer à l'identique tout élément dont la détérioration de son fait ou du fait de personne, des utilisateurs ou de son service, dépasserait l'usure normale éventuellement appréciée suivant les usages en la matière.
- ✓ à ne pas sous louer ni céder les droits découlant de la présente convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage à délivrer à l'Occupant les locaux en bon état d'usage et de réparations et les équipements en bon état de fonctionnement dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention. Le Propriétaire assurera à l'Occupant une jouissance paisible des lieux pendant la durée de la convention, le garantira contre les vices et défauts qui en empêcheraient l'usage, même s'il n'en n'avait pas connaissance lors de la conclusion de la convention, et maintiendra le local en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

Le Propriétaire s'oblige à effectuer la totalité des réparations nécessaires en application de l'article 8 de la présente convention. De même, le Propriétaire prend en charge l'entretien et le nettoyage courant des locaux.

ARTICLE 8 : GROS TRAVAUX ET REPARATIONS LOCATIVES

- Gros travaux et réparations locatives :

Le Propriétaire s'engage à maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat, en effectuant les grosses réparations notamment celles visées à l'article 606 du Code civil et nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Les parties décident d'un commun accord que l'obligation d'entretien et de réparations locatives concerne les éléments énumérés sur la liste du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

- Travaux envisagés ou prévus par l'occupant pour l'exercice de ses activités :

L'Occupant est tenu d'adresser au Propriétaire une demande préalable pour tous travaux d'aménagements intérieurs qu'il envisage ou prévoit de faire dans ces locaux. Aucun aménagement ne pourra être effectué sans l'accord exprès préalable du Propriétaire. En conséquence, l'éventuelle absence de réponse du Propriétaire à la demande équivaudra à un refus d'autoriser les dits aménagements ou travaux. En aucun cas, les aménagements ou travaux envisagés ne pourront avoir pour effet de modifier l'usage du local. A la fin de l'occupation, le Propriétaire se réserve la possibilité d'exiger la remise en état de toute ou partie des locaux, conformément à son état au jour de l'entrée de l'Occupant dans les lieux. A défaut, l'ensemble des aménagements et travaux réalisés par l'Occupant deviendront pleine et entière propriété du Propriétaire lors de la remise du local. La reprise des aménagements et travaux se fera gratuitement au profit du Propriétaire sans que l'Occupant ne puisse demander le remboursement des frais occasionnés. En cas de remise en état exigée par le Propriétaire, l'ensemble des frais seront à la charge exclusive de l'Occupant, que les aménagements ou travaux aient été autorisés ou non par le Propriétaire.

ARTICLE 10 : REDEVANCE ET CHARGES DE LA MISE À DISPOSITION

- **10.1 Redevance**

Compte tenu du caractère provisoire de la présente convention, les locaux seront mis à la disposition par le propriétaire à l'occupant à l'euro symbolique.

- **10.2. Charges**

Le propriétaire demandera trimestriellement à l'occupant au prorata de la surface occupée en usage exclusif par rapport à la surface totale de l'immeuble, sa quote-part des fluides, du nettoyage, du chauffage.

Ainsi, le montant des charges sera de **3 000€ (trois mille euros) par trimestre**. Ce montant pourra être révisé à tout moment compte tenu de l'augmentation des fluides, du chauffage et du nettoyage.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'Occupant sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde. Il ne pourra exercer aucun recours à l'encontre du Propriétaire en cas de troubles, vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans l'immeuble loué, sauf à engager la responsabilité du Propriétaire à leur égard. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. En cas d'incendie, la responsabilité de l'Occupant pourra être engagée dans les conditions prévues aux articles 1733 et 1734 du Code civil.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'Occupant s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance ou mutuelle notoirement solvable contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre. Il doit prendre une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels. Il devra, de la même manière, faire assurer son mobilier et les aménagements qu'il aura apportés à l'immeuble loué, y compris ceux réalisés avec l'accord du Propriétaire. Il doit justifier de ces assurances avant la prise de possession des locaux en communiquant au Propriétaire un exemplaire de la police d'assurance et devra en justifier annuellement à la date anniversaire de la convention. Le Propriétaire garantira les bâtiments dont il est propriétaire et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

ARTICLE 13 : INFORMATION DU DEPARTEMENT

L'Occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie ou mutuelle d'assurance et en informer en même temps le Propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans l'immeuble loué, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 14 : RESILIATION

L'Occupant peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. La présente convention pourra être résiliée par le Propriétaire dans les cas suivants :

- En cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge de l'Occupant par l'une des clauses de la présente convention. Cette résiliation interviendra, de plein droit, après mise en demeure par le Propriétaire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.
- En cas de cessation par l'Occupant, pour quelque motif que ce soit, de ses activités avec un préavis de trois mois.
- A date anniversaire de la présente convention avec un préavis de trois mois. L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 15 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant doit donc occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdire de les sous-louer.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour tout contentieux relatif à l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Département élit domicile dans les locaux loués et la Commune en son domicile sus indiqué.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Pièces annexées à la présente convention :

- Annexe 1 - Plans des locaux (1^{er} étage et mezzanine)
- Annexe 2 – Etat des lieux d'entrée du 30 avril 2025
- Annexe 3 – Inventaire du mobilier

Fait en trois exemplaires originaux à Bagnolet, le

Pour le Propriétaire	Pour l'Occupant
Le propriétaire Le Maire Tony Di Martino	L'occupant Pour le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis Le directeur des affaires juridiques, de l'immobilier et des assemblées Xavier Garrigues

JEAN MICHEL FEVRIER
SERVICE A LA POPULATION
ETAT CIVIL
RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL



Feb 1 / 100



MEZZANINE

GUIDE FILE

LANSANA BANGOURA

SERRE FILE

FRANCISCO GARCIA CANELO



VILLE DE BANGORLET
DIRECTION DES SERVICES TERRITORIAUX
HOTEL DE VILLE BP 30 93019 BANGORLET FR 93 43 03 8076

HÔTEL DE VILLE

DIRECTION ETUDES ET
PLANNIFICATION - DP

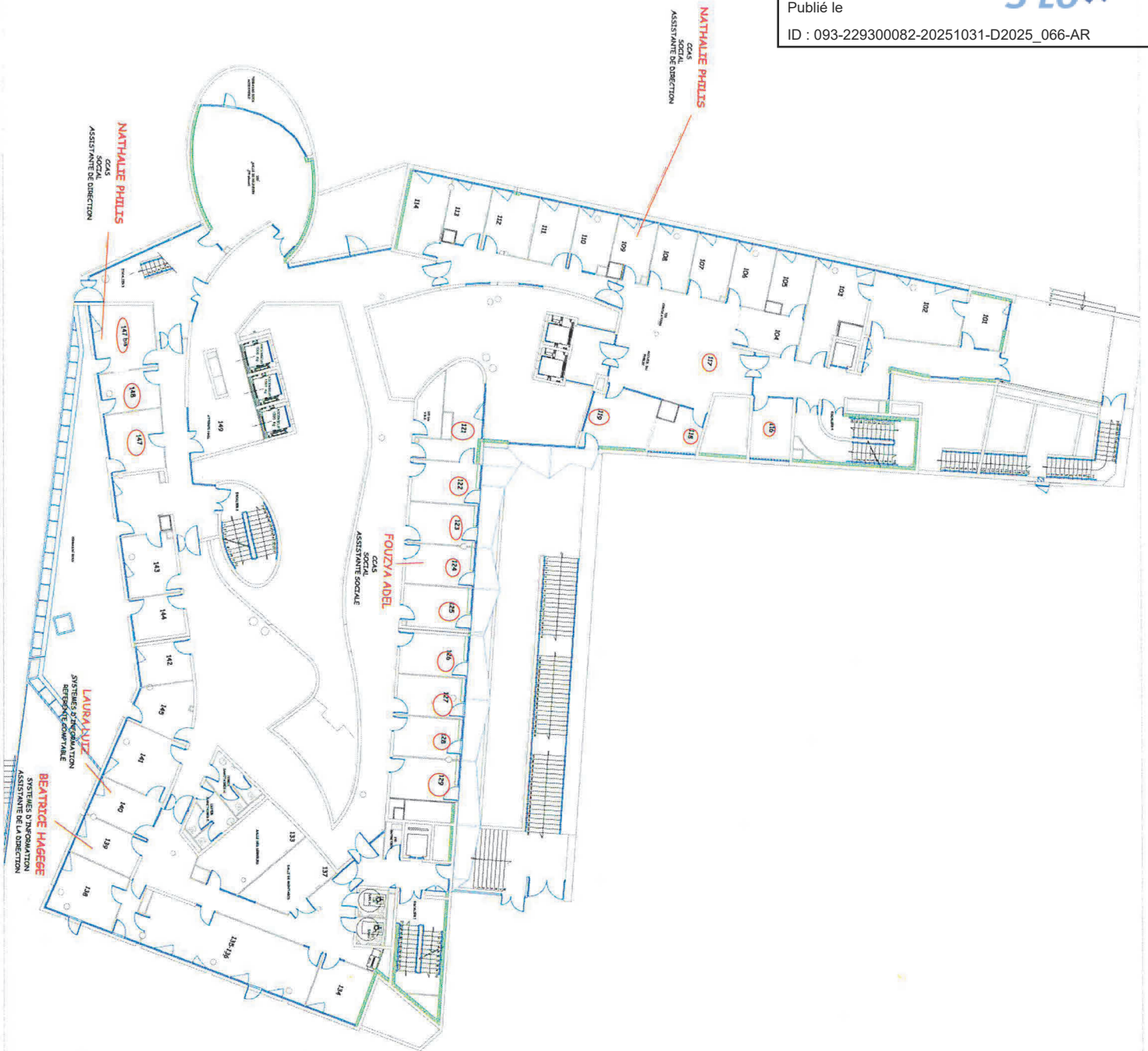
SECURITE INCENDIE

MEZZANINE

03

AVRIL 2023

Scale 1:1000



R+1



VILLE DE BAGNOU ET
DIRECTION DENAT
HOTEL DE VILLE BP 35 97170 BAGNOU ET / 1 961 21 49 22 00 00

HÔTEL DE VILLE

DATE

REVISION

DIRECTION TIENNE ET
PLANIFICATION - DPT

SIGNALETIQUE

NIVEAU 1

04

AVRIL 2025

Em 1 / 100



Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 35 - 93171 Bagnolet cedex

Direction du Développement Territorial

Service Foncier

☎ 01 49 93 60 55

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION - ETAT DES LIEUX ENTRANT
EN LIEN A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE BAGNOLET
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Lieu : Hôtel de ville

Place Salvador Allende

Bureaux du 1^{er} étage :

a- Locaux en usage exclusif situés à l'hôtel de ville sis place Salvador Allende à Bagnolet :

- le bureau n° 121 : espace pour les appels au 115 ;
- les bureaux n° 122 à 129
- les bureaux n°108, n° 147, 147 bis, 148 : bureaux administratifs et travailleurs sociaux du CD 93 ;

b- Locaux en usage partagé avec les autres utilisateurs situés à l'hôtel de ville sis place Salvador Allende à Bagnolet :

- le bureau n° 116 --> local vélos ville mutualisé avec le CD 93 ;
- le bureau n° 118 --> tisanerie commune aux CCAS et CD 93 ;
- l'espace n°119 --> borne d'accueil : les cloisons ont été déposées, le CD 93 y installera une borne d'accueil ;

Bureau	Corps Etat	Observations
129	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
128	Sol	Bon état
	Papier Peint – Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Plomberie – Sanitaire	Bon état
	Mobilier	
	Observations	

127	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
126	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
125	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	

124	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
123	Sol	Bon état
	Papier Peint – Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
122	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	

121	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
119	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
118	Sol	Bon état
	Papier Peint – Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	

116	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
108	Sol	Bon état
	Papier Peint – Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
147 bis	Sol	Bon état
	Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	Bon état
	Observations	

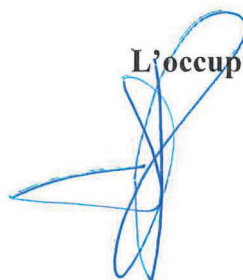
147	Sol	Bon état
	Papier Peint – Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	
148	Sol	Bon état
	Papier Peint – Peinture	Bon état
	Menuiserie – Serrurerie	Bon état
	Vitrerie	Bon état
	Electricité	Bon état
	Mobilier	
	Observations	

• Observations :

Fait à Bagnolet le : 30 avril 2025

Le représentant de la Commune

L'occupant



MAMOUN BENAHMED
 DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CSS DE BAGNOLET AU 06/05/2025
Mairie de Bagnolet / Place Salvador Allende 93170 Bagnolet

ID : 093-229300082-20251031-D2025_066-AR

ESPACE DE TRAVAIL / LIEU DE VIE	LOCALISATION étage / bureau	MOBILIER	QUANTITE	ETAT			OBSERVATIONS
				BON	MOYEN	MAUVAIS	
Accueil	1er étage	banquette de 3 places vert anis neuf	2	X			La RC listera ses besoins en mobilier une fois ses effectifs au complet
		banquette de 4 places vert anis neuf	1	X			
		fauteuil	1	X			
Tisanerie (mutualisé)	1er étage	micro-ondes	1	X			
		cafetière	1	X			
		bouilloire	1	X			
		vaisselles pour 30	1	X			
		frigo/congélateur	1	X			
		meuble bas 2 portes	1	X			
Permanence 115	1er etg/ Bureau 121	bureau compact	1			X	mobilier sans accoudoir
		chaises visiteurs	3		X		
		fauteuil à roulettes	1		X		
		armoire haute	2	X			
		armoire basse	1	X			
Local vélo mutualisé	1er etg/ Bureau 116						2 vélos électriques à fournir par le CD93
Salle de réunion mutualisée	1er étg / Mezzanine	grand écran informatique	1				livré par le CD93
Nathalie Phills	1er etg/ Bureau 122	armoire basse	1	X			mobilier sans clé
		armoire haute	1		X		mobilier sans clé
		caisson à roulettes 3T	1		X		mobilier sans clé
		fauteuil à roulettes	1			X	mobilier tâché
		chaises visiteurs	1	X			
		bureau droit	1			X	
		meuble haut	2			X	mobilier sans clé
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 123	armoire haute	1	X			mobilier avec clé
		armoire basse	1	X			mobilier avec clé
		Bureau droit	1	X			
		chaises visiteurs	2	X			
		fauteuil à roulettes	1		X		
		meuble long 2 étagères	1		X		mobilier sans clé
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	1		X		mobilier sans clé
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 124	armoire haute	1	X			mobilier avec clé
		caisson à roulettes	1			X	mobilier en bois sans clé
		fauteuil à roulettes	1		X		
		Bureau droit	1	X			
		meuble haut 2 tiroirs + 1 coulissant	1		X		mobilier sans clé
		meuble haut 3 étagères	1		X		
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 125	armoire haute	1		X		mobilier sans clé + abîme sur cote droit
		chaises visiteurs	2	X			
		fauteuil à roulettes	1			X	mobilier tâché ++
		Bureau droit	1	X			
		meuble long 2 étagères	1	X			
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	1	X			mobilier sans clé
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 126	armoire haute	2	X			mobilier avec clé
		chaises visiteurs	2	X			
		fauteuil	2	X			
		Bureau droit	1	X			
		meuble long 2 étagères	1	X			
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	1	X			mobilier sans clé
		armoire haute	1	X			mobilier avec clé
		caisson à roulettes	1		X		mobilier avec clé

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CSS DE BAGNOLET AU 06/11/2025

Mairie de Bagnolet / Place Salvador Allende 93170 Bagnolet

ID : 093-229300082-20251031-D2025_066-AR

ESPACE DE TRAVAIL / LIEU DE VIE	LOCALISATION étage / bureau	MOBILIER	QUANTITE	ETAT			OBSERVATIONS
				BON	MOYEN	MAUVAIS	
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 127	fauteuil à roulettes	1		X		mobilier tâché
		Bureau droit	1	X			
		meuble long 2 étagères	1	X			
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	1	X			
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 128	armoire haute	1	X			mobilier avec clé
		armoire basse	1	X			
		fauteuil à roulettes	1	X			mobilier avec clé
		Bureau droit	1	X			
		meuble haut 2 tiroirs + 1 coulissant	1	X			mobilier avec clé
		meuble haut 3 étagères	1	X			
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 129	armoire haute	1	X			mobilier avec clé
		fauteuil à roulettes	1			X	
		chaises visiteurs	2	X			mobilier déchiré
		Bureau droit	1	X			
		meuble long 2 étagères	1	X			mobilier avec clé
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	1	X			
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 147	armoire haute	1	X			mobilier avec clé
		armoire haute	1	X			
		fauteuil à roulettes	1		X		mobilier sans clé
		fauteuil	1	X			
		Bureau droit	2	X			mobilier pas réglable
		chaises visiteurs	1	X			
		caisson à roulettes	1	X			mobilier sans clé
		caisson à roulettes	1	X			
		meuble long 2 étagères	2	X			mobilier avec clé
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	2	X			
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 147bis	armoire haute	2	X			mobilier avec clé
		fauteuil à roulettes	2	X			
		Bureau droit	2	X			
		chaises visiteurs	1	X			
		meuble long 2 étagères	2	X			mobilier avec clé
		meuble long 1 étagère et 1 tiroir	2	X			
Bureau Agent	1er etg/ Bureau 148	armoire haute	1	X			
		fauteuil à roulettes	1			X	
		Bureau compact à roulettes	1		X		mobilier abîmé sur côté
		chaises visiteurs	1	X			
		caisson à roulettes 2T	1			X	mobilier en bois et sans clé
		chaise visiteur	1		X		
		chaise visiteur	1		X		mobilier en bois
		chaise pliante	1		X		

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 093-229300082-20251031-D2025_066-AR



bureau droit



bureau droit



bureau compact



chaises visiteur transparente



armoire haute



différents meubles de rangement



armoire haute abîmée



bureau abîmé



fauteuil taché

Bureau Nathalie Philis

